



PROCES VERBALSEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 FEVRIER 2026 A 18H30
EN MAIRIE

Le 10 février 2026 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire. AUFRERE Jacques, DEFIANAS Anne-Laure, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, BENEDETTI Gilbert, PAONE Nathalie, BRISENO Laetitia, CATILLON Vincent, TEYSSEDE Christine, BURAVAND Julien, MAFFEI Pascal, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

ROCHE Jean-Louis, (pouvoir donné à DURBESSON Audrey)

Absents : FABRE Patrice,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à l'unanimité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°151/2025 : Achat de bons d'achats pour les jeunes boubonnais lauréats du Brevet des collèges - Librairie LETTRES VIVES.

N°001/2026 : Transport scolaire sortie école primaire – PASTOURET RUBANS BLEUS TRANSPORT SUMA

N°002/2026 : Virement de crédits n°1 – BP 2025

N°003/2026 : Montage câblage et démontage d'un écran led 3.5 x 2 m – Jean-Christophe BURAVAND JCB MUSIC.

III - Budget principal 2026 – Approbation de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou le 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 en dépenses d'investissement (hors compte 1641 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser), soit 2 393 914,12 €;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 598 478,53 €, soit 25 % de 2 393 914,12 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Chapitre 16	Article 165	1 000,00€	
Chapitre 20	Article 202	5 000,00 €	
	Article 204182	50 000,00€	
Chapitre 21	Article 2111	55 000,00 €	
	Article 2135	10 000,00€	
	Article 21531	5 000,00€	
	Article 2157	2 000,00€	
	Article 2158	5 000,00€	
	Article 2183	3 000,00€	
	Article 2188	3 000,00€	
Chapitre 23	Article 231	459 478,53€	
TOTAL des ouvertures de crédits		598 478,53€	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus ;

DIT que les crédits ouverts par la présente délibération seront repris et régularisés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV - Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation d'un cheminement doux et mise en sécurité Chemin de la longue vue depuis les Arènes jusqu'à l'intersection Charles de Gaulle et chemin du Breuil :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de demander une subvention au titre des travaux de proximité pour la réalisation d'un cheminement doux et mise en sécurité Chemin de la longue vue depuis les Arènes jusqu'à l'intersection Charles de Gaulle et chemin du Breuil. Exercice 2026.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de ces travaux, le montant global s'élevant à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux,

DECIDE de les réaliser,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité pour la réalisation d'un cheminement doux et mise en sécurité Chemin de la longue vue depuis les Arènes jusqu'à l'intersection Charles de Gaulle et chemin du Breuil, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1^{er} semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : **85 000 €**
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : **59 500 €**
- Autofinancement communal, le reste, soit : **25 500 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

V - Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour l'amélioration énergétique et la lutte contre l'effet « bouilloire thermique » par l'installation de pompes à chaleurs chaud/froid dans les classes de l'école primaire :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de demander une subvention au titre des travaux de proximité pour l'amélioration énergétique et la lutte contre l'effet « bouilloire thermique » par l'installation de pompes à chaleurs chaud/froid dans les classes de l'école primaire. Exercice 2026.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de ces travaux, le montant global s'élevant à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux,

DECIDE de les réaliser,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité pour l'amélioration énergétique et la lutte contre l'effet « bouilloire thermique » par l'installation de pompes à chaleurs chaud/froid dans les classes de l'école primaire, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1^{er} semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : **85 000 €**
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : **59 500 €**
- Autofinancement communal, le reste, soit : **25 500 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

VI - Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la mise en sécurité du village par l'amélioration de la vidéoprotection :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de demander une subvention au titre des travaux de proximité pour la mise en sécurité du village par l'amélioration de la vidéo protection. Exercice 2026.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de ces travaux, le montant global s'élevant à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux,

DECIDE de les réaliser,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité pour la mise en sécurité du village par l'amélioration de la vidéo protection soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1^{er} semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : **85 000 €**
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : **59 500 €**
- Autofinancement communal, le reste, soit : **25 500 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

VII - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition écologique pour l'amélioration énergétique de la salle Jacques Buravand par le remplacement de la chaudière au Fioul et la rénovation du système de chauffage / climatisation :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet rénovation énergétique de la salle Jacques Buravand, il est nécessaire de procéder au remplacement de la chaudière au fioul et à la rénovation du système de chauffage / climatisation.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition écologique.

Le montant global de l'opération s'élève à 400 000 € HT.

M.FROISSART rappelle qu'un diagnostic plus large a été réalisé et qu'il contenait 3 scénarios chiffrés. Il lui semble plus judicieux de se rapprocher de ces scénarios afin d'avoir une approche plus globale et cohérente sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60%, au titre de l'aide à la transition écologique, soit un montant de 240 000 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1^{er} semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : **400 000 €**
- Subvention du Conseil Départ. des B-d-R : **240 000 €**
- Autofinancement communal, le reste, soit : **160 000 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et l'octroi de cette aide.

VIII - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds D'Aide au Développement Local pour la réhabilitation de la place Gilles Léontin – Opérations de phase préalable aux travaux :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la place Gilles Léontin, il est nécessaire d'effectuer des opérations préalables telles que des études environnementales, ou encore de procéder à un concours d'architectes.

Afin de l'aider dans la préparation et la mise en œuvre de ce projet, la commune souhaite bénéficier de plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'œuvre.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL.

Le montant global des opérations de la phase préalable aux travaux s'élève à 600 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir oui l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de réaliser ces opérations de la phase préalable aux travaux,
SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60%,
au titre du FDADL, soit un montant de 360 000 € HT,

SOUHAITE réaliser ces opérations de la phase préalable aux travaux au 1^{er} semestre 2026,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- | | |
|--|------------------|
| • Montant des travaux : | 600 000 € |
| • Subvention du Conseil Départ. des B-d-R : | 360 000 € |
| • Autofinancement communal, le reste, soit : | 240 000 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces opérations de la phase préalable aux travaux et de l'octroi cette aide.

IX - Demande de subventions 2026 DETR / REGION SUD pour la réfection et mise en sécurité de la voirie communale, Avenue Charles de Gaulle et création d'un cheminement pour les mobilités douces :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

L'avenue Charles de Gaulle constitue un axe structurant de la commune de Boulbon. Cette voie est quotidiennement empruntée par des véhicules motorisés, des cyclistes ainsi que par de nombreux piétons.

Or, l'état actuel de l'avenue révèle plusieurs désordres et dysfonctionnements qui portent atteinte à la sécurité des usagers et au confort de circulation, notamment une dégradation avancée de la chaussée, une signalisation horizontale et verticale insuffisante ou dégradée et des aménagements ne répondant plus pleinement aux exigences actuelles de sécurité routière.

Ces constats rendent nécessaire une intervention globale visant à la réfection et à la mise en sécurité de cette voie communale et la création d'un cheminement pour les mobilités douces.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 900 000 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans des conditions financières soutenables pour la commune, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR et une subvention auprès de la Région Sud selon le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	900 000 € HT
Subvention DETR sollicitée : 60% soit	540 000 €
Subvention REGION SUD sollicitée : 20% soit	180 000 €
Autofinancement communal : 20 % soit	180 000 €

Au regard de l'état de l'avenue Charles de Gaulle et des enjeux de sécurité et de qualité de vie qui y sont attachés, ce projet revêt un caractère prioritaire pour la commune de Boulbon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux,
DECIDER de les réaliser,
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR ;
SOLLICITE une subvention auprès de la REGION SUD ;
SOUHAITE réaliser ces travaux au 1^{er} semestre 2026,
ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : **900 000 €**
- Subvention DETR : **540 000 €**
- Subvention REGION SUD : **180 000 €**
- Autofinancement communal, le reste, soit : **180 000 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la demande de ces aides.

X - Approbation de l'avenant 3 – Maitrise d'œuvre – réhabilitation de deux bâtiments communaux pour la création de logements locatifs sociaux et locaux associatifs ERP - Marché 2023-03 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 137/2023 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments communaux et création de logements locatifs et locaux associatifs ERP à l'AGENCE D'ARCHITECTURE MARESTEIN GOURRAUD, au taux de 8.10 % pour un montant d'honoraires de 153 900 € HT selon un tableau de répartition des honoraires entre les différents cotraitants.

Un premier avenant a été pris par délibération n°137/2024 du 16 décembre 2024 concernant le changement de répartition des honoraires entre les différents cotraitants. Le montant du marché était resté inchangé.

Un deuxième avenant a été pris par délibération n°89/2025 du 8 juillet 2025 concernant l'actualisation des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de 7%. Le montant du marché a été porté à 194 478.24 € HT soit 233 373.89 € TTC.

M. FROISSART expose qu'il convient de prendre un troisième avenant suite à l'actualisation des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de 7% SOIT :

Forfait de l'acte d'engagement + 7% du montant réel des travaux phase APD - enveloppe financière du MO suivant article 8.2 du CCAP (détail de l'actualisation en annexe).

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à **8 623.31 € HT**,

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 203 101.55 € HT soit 243 721.86 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 3 – Maitrise d'œuvre – réhabilitation de deux bâtiments communaux pour la création de logements locatifs sociaux et locaux associatifs ERP - Marché 2023-03, à l'AGENCE D'ARCHITECTURE MARESTEIN GOURRAUD, pour un montant de **8 623.31 € HT**, soit **10 347.97 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **203 101.55 € HT**, soit **243 721.86 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XI - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » / Marché N° 2024-03 - Approbation de l'avenant n°2 du lot 2 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 2 VRD à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour un montant de travaux de 99 933,00 € HT, soit 119 919,60 € TTC.

Par délibération n° 109/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière.

M. FROISSART expose qu'il convient de prendre un avenant n°2 suite des modifications induites par les demandes du MOA au cours des travaux. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **10 857.70 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 110 790.70 € HT, soit 132 948.84 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 2 –lot 2 VRD à l'entreprise BRAJA VESIGNE, pour un montant de **10 857.70 € HT**, soit **13 029.24 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **110 790.70 € HT**, soit **132 948.84 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XII - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » / Marché N° 2024-03 - Approbation de l'avenant n°5 du lot 3 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 3 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - RENOVATION & FACADES à l'entreprise ROURA pour un montant de travaux de 385 438.75 € HT, soit 462 526.50 € TTC.

Par délibération n° 23/2025 du 3 mars 2025, un avenant n°1 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 384 715.75 € HT soit 461 658.90 € TTC.

Par délibération n° 70/2025 du 26 mai 2025, un avenant n°2 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 387 215.75 € HT soit 464 658.90 € TTC.

Par délibération n° 109/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°3 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière.

Par délibération n° 145/2025 du 15 décembre 2025, un avenant n°4 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 395 715.75 € HT soit 474 858.90 € TTC.

M. FROISSART expose qu'il convient de prendre un avenant n°5 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage concernant les enduits. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **2 967.80 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 398 683.55 € HT, soit 478 420.26 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 5 – lot 3 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - RENOVATION & FACADES à l'entreprise ROURA, pour un montant de **2 967.80 € HT**, soit **3 561.36€ TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **398 683.55 € HT**, soit **478 420.26 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XIII - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » / Marché N° 2024-03 - Approbation de l'avenant n°2 du lot 8 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

Mme BRISENO sort de la salle et ne prend part à la décision.

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 20/2025 du 3 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 8 REVÊTEMENTS DURS, SOLS ET MURS à l'entreprise BRISENO FRERES pour un montant de travaux de 110 863.60 € HT, soit 133 036.32 € TTC.

Par délibération n° 109/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière.

M. FROISSART expose qu'il convient de prendre un avenant n°2 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage concernant les revêtements en création dans la cour du presbytère. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **2 124 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 112 987.60 € HT, soit 135 585.12 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 2 – lot 8 REVÊTEMENTS DURS, SOLS ET MURS à l'entreprise BRISENO FRERES, pour un montant de **2 124 € HT**, soit **2 548.80 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **112 987.60 € HT** soit **135 585.12 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XIV - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » / Marché N° 2024-04 - Approbation de l'avenant n°2 du lot 2 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 2 VRD à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour un montant de travaux de 155 115.85 € HT, soit 186 139.02 € TTC.

Par délibération n° 108/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière

Il est exposé qu'il convient de prendre un avenant n°2 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage concernant les modifications induites par les demandes du MOA au cours des travaux. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **12 617.60 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 167 733.45 € HT, soit 201 280.14 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 2 – lot 2 VRD à l'entreprise BRAJA VESIGNE, pour un montant de **12 617.60 € HT**, soit **15 141.12 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **167 733.45 € HT**, soit **201 280.14 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XV - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » / Marché N° 2024-04 - Approbation de l'avenant n°3 du lot 7 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 7 PLOMBERIE SANITAIRE & C.V.C à l'entreprise RUBIO pour un montant de travaux de 114 072,00 € HT, soit 136 886,40 € TTC.

Par délibération n° 92/2025 du 8 juillet 2025, un avenant n°1 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 128 212.66 € HT soit 153 855.19 € TTC.

Par délibération n° 108/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°2 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière.

Il est exposé qu'il convient de prendre un avenant n°3 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage concernant la création d'un W.C pour l'ERP. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **2 876.88 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 131 089.54 € HT, soit 157 307.45 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 3 – lot 7 PLOMBERIE SANITAIRE & C.V.C à l'entreprise RUBIO, pour un montant de **2 876.88 € HT**, soit **3 452.26 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **131 089.54 € HT**, soit **157 307.45 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XVI - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » / Marché N° 2024-04 - Approbation de l'avenant n°2 du lot 8 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 8 ELECTRICITE CFO - CFA à l'entreprise EGELEC pour un montant de travaux de 55 738 € HT, soit 66 885,60 € TTC.

Par délibération n° 108/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière

Il est exposé qu'il convient de prendre un avenant n°2 suite à des modifications induites par les demandes du MOA au cours des travaux et notamment l'alimentation et la mise en éclairage des garages. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **5 363 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 61 101 € HT, soit 73 321.20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 2 – lot 8 ELECTRICITE CFO - CFA à l'entreprise EGELEC, pour un montant de **5 363 € HT**, soit **6 435.60 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **61 101 € HT**, soit **73 321.20 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XVII - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » / Marché N° 2024-04 - Approbation de l'avenant n°2 du lot 9 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

Mme BRISENO sort de la salle et ne prend pas part à la décision

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 21/2025 du 3 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 9 REVÊTEMENTS DURS, SOLS ET MURS à l'entreprise BRISENO FRERES pour un montant de travaux de 90 217.25 € HT, soit 108 260.70 € TTC.

Par délibération n° 108/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière

Il est exposé qu'il convient de prendre un avenant n°2 suite à des modifications induites par une évolution mineure des prestations : revêtement escalier. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **1 865 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 92 082.25 € HT, soit 110 498.70 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 2 – lot 9 REVÊTEMENTS DURS, SOLS ET MURS à l'entreprise BRISENO FRERES, pour un montant de **1 865 € HT**, soit **2 238 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **92 082.25 € HT**, soit **110 498.70 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XVIII - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » / Marché N° 2024-04 - Approbation de l'avenant n°3 du lot 10 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 10 SERRURERIE à l'entreprise LA FERODE pour un montant de travaux de 28 028 € HT, soit 33 633,60 € TTC.

Par délibération n° 108/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière

Par délibération n° 147/2025 du 15 décembre 2025, un avenant n°2 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 32 108 € HT soit 38 529.60 € TTC

Il est exposé qu'il convient de prendre un avenant n° 3 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage concernant la fourniture de 3 jardinières en acier. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **1 950 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 34 058 € HT, soit 40 869.60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 3 – lot 10 SERRURERIE à l'entreprise LA FERODE, pour un montant de **1 950 € HT**, soit **2 340 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **34 058 € HT**, soit **40 869.60 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

XIX - Création emploi non permanent agent technique temps non complet 30h - accroissement temporaire activité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique polyvalent à temps non complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/03/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures, à compter du 01/03/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XX - Création emploi non permanent agent technique temps complet - accroissement temporaire activité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique polyvalent à temps complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/04/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/04/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XXI - Création emploi non permanent agent culturel temps non complet 22h30 - accroissement temporaire activité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent culturel à temps non complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/03/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 22 heures et 30 minutes. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent culturel et de bibliothèque suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22 heures et 30 minutes, à compter du 01/03/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XXII - Création emploi non permanent agent culturel temps complet - accroissement temporaire activité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent culturel à temps complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/03/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent culturel et de bibliothèque suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/03/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XXIII - Création emploi non permanent agent administratif temps non complet 30h - accroissement temporaire activité :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent administratif à temps non complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/03/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures, à compter du 01/03/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XXIV - Modification de la délibération n°131/2025 portant sur la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de commerce à compter du 1er janvier 2026 :

Rapporteur : Madame Audrey DURBESSON

Monsieur P. MAFFEI sort de la salle et ne prend pas part à la discussion

Il est exposé au Conseil Municipal que par courrier du 20 janvier 2026 adressé à Monsieur le Maire, Mme la Sous-préfète demande la modification de la délibération n°131/2025 portant sur la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de commerce à compter du 1er janvier 2026.

Le courrier indique que le montant des redevances est fixé en fonction :

- d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé ;
- et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

L'autorité compétente pour fixer le montant de la redevance doit préciser sur quels critères sont établies la part fixe et la part variable qui la composent.

Mme DURBESSON propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit :

- PART FIXE : 1.50 € par mois le m²
- PART VARIABLE : x % du [chiffre d'affaires ou résultat net] annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme DURBESSON et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'approfondir ce dossier notamment en se rapprochant de communes environnantes afin de connaître leurs pratiques relatives à la part fixe et la part variable du domaine public pour les terrasses de commerce.

REPORTE la décision lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

XXV - Modification du règlement intérieur de la commande publique :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles :

- L. 2120-1 relatifs aux procédures de passation des marchés publics,

- R. 2122-1 à R. 2122-12 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,
- R. 2131-12 relatifs aux obligations de publicité ;

Vu la délibération n°11-2022 du 10 mars 2022 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 euros hors taxes,

Vu la délibération n°68-2022 approuvant le règlement intérieur de la commande publique de la commune ;

Vu l'évolution des seuils de procédure et de publicité applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2026 ;

M. CATILLON rappelle que par délibération n° 11-2022 du 10 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 euros hors taxes, et conformément au règlement intérieur des marchés publics.

M. CATILLON expose la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la commande publique aux récentes évolutions réglementaires.

Il propose de fixer les modalités de mise en concurrence et de publicité des MAPA de la manière suivante :

- Les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT peuvent être conclus sans écrit, Conformément à l'article R2112-1 du Code de la commande publique. Toutefois, la commune veille à conserver les éléments permettant de justifier la dépense (devis, bons de commande, factures).
- Conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, la commune peut conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions suivantes :
 - o Fournitures et services : Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 € HT, à compter du 1er avril 2026.
 - o Travaux : Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 100 000 € HT.
 - o Dans tous les cas, la commune veille à :
 - choisir une offre pertinente et économiquement avantageuse,
 - assurer une bonne utilisation des deniers publics,
 - ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'une pluralité d'offres existe.

Les services conservent les éléments justifiant le choix de l'attributaire afin d'assurer la traçabilité des achats.

- La commune recourt à une procédure adaptée lorsque la valeur estimée du besoin est :
 - o égale ou supérieure à 60 000 € HT et inférieure à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - o égale ou supérieure à 100 000 € HT et inférieure à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Les modalités de la procédure adaptée sont librement définies par la commune en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin, dans le respect des principes de la commande publique.

- La commune applique une procédure formalisée lorsque la valeur estimée du besoin atteint les seuils européens en vigueur, soit :
 - o 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,

- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Les procédures formalisées sont mises en œuvre conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

- Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, la dématérialisation des procédures est obligatoire pour les marchés :
 - dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 60 000 € HT,
 - et faisant l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence,
 - à compter du 1er avril 2026.

Les documents de la consultation sont mis à disposition sur le profil d'acheteur de la commune, sauf exceptions prévues par les textes en vigueur.

Le projet de modification du règlement intérieur de la commande publique de la commune est ensuite présenté au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la commande publique, tel que figurant en annexe et partiellement reproduit ci-dessus.

XXVI - Mandat au CDG13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire :

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de BOULBON, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier doit être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.

- Régime du contrat : capitalisation.

- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.

XXVII - Désaffectation de l'école maternelle communale "L'Espelido" :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation du service public de l'enseignement ;

Vu la cessation effective de l'activité scolaire dans les locaux de l'école maternelle communale "L'Espelido" à compter du 6 juillet 2019 ;

Considérant que le bâtiment situé 3 et 5 rue de l'enclos, cadastré section F 350, F 275, F 460, F 461, était affecté au service public de l'enseignement ;

Considérant que ce bâtiment n'accueille plus aucune activité scolaire ni aucun service public lié à l'enseignement ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation effective de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré

A l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de l'école maternelle communale "L'Espelido" située 3 et 5 rue de l'enclos, depuis le 6 juillet 2019 ;

PRECISE que le bâtiment ne relève plus de l'affectation au service public de l'enseignement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XXVIII - Déclassement de l'ancienne école maternelle communale "L'Espelido" :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération n° 27/2026 du 10 février 2026 constatant la désaffectation de l'école maternelle communale « L'Espelido » ;

Considérant que le bâtiment situé 3 et 5 rue de l'enclos, cadastré section F 350, F 275, F 460, F 461, a été désaffecté du service public de l'enseignement ;

Considérant que ce bien ne répond plus aux critères d'appartenance au domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE le déclassement du domaine public communal du bâtiment dénommé « ancienne école maternelle communale "L'Espelido", situé 3 et 5 rue de l'enclos et cadastré section F 350, F 275, F 460, F 461 ;

INTEGRE ce bien dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} avril 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXIX - Approbation et signature de la convention d'accompagnement avec le CAUE 13 pour le suivi de l'opération façades "embellissement des façades et des paysages de Provence" :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que commune de Boulbon a délibéré pour l'adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades, dans le cadre du dispositif "Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence" du CD13.

La commune est également adhérente au CAUE13.

Compte tenu du contexte budgétaire tendu du CAUE13, celui-ci n'est plus en mesure d'accompagner gratuitement les nouvelles demandes de projets de ravalement de façades.

La validation des projets d'embellissement de façades par le CAUE 13 est obligatoire pour que la commune puisse percevoir la subvention « opération façades » du département.

En conséquence, le CAUE 13 et la commune de Boulbon doivent conventionner en vue de maintenir le service dans sa totalité et permettre à la commune de continuer à percevoir les aides du département.

La convention est présentée au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE cette convention d'accompagnement avec le CAUE 13 pour le suivi de l'opération façades "embellissement des façades et des paysages de Provence" aux conditions financières énoncées dans l'article 6,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CAUE 13, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

XXX - Approbation de la convention de groupement de commandes avec l'ACCM pour l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales :

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

M. AUFRERE expose au conseil municipal que l'ACCM a sollicité la commune pour l'approbation de la convention de groupement de commandes pour l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés publics pour l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération ACCM et des communes membres. Chaque commune bénéficiera d'un schéma spécifique, adapté à ses bassins versants et à ses ouvrages de gestion (noues, fossés, bassins, etc.), garantissant ainsi une approche personnalisée et cohérente.

L'agglomération ACCM assurera l'avance de l'ensemble des dépenses liées à l'étude, notamment :

- Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
- Les missions du bureau d'études chargé de l'élaboration des schémas directeurs
- Les relevés topographiques nécessaires, notamment pour permettre le classement

en classe A des réseaux d'eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur.

Après déduction des subventions obtenues, chaque commune remboursera à l'agglomération ACCM le montant toutes taxes comprises correspondant aux prestations relevant de sa compétence, en l'occurrence les prestations d'études concernant les ouvrages à ciel ouvert (noues, fossés, bassins hors GEPU, etc.).

Après la désignation du bureau d'études et la confirmation des subventions accordées, une seconde phase de répartition financière sera engagée. Cette étape permettra d'affiner les montants définitifs à la charge de chaque membre du groupement.

À cet effet, une deuxième convention financière où un avenant à la présente convention sera établi. Ce document précisera les montants exacts à rembourser par chaque commune, ainsi que les modalités de versement.

La convention est ensuite proposée au conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. AUFRERE et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT l'utilité de cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes avec l'agglomération ACCM, pour l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

XXXI - Approbation de la convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns au Festival d'Avignon pour l'organisation de spectacles en plein air :

Rapporteur : Madame Valérie BURAVAND

Mme BURAVAND expose au conseil municipal que l'Association de Gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2026 des spectacles au mois de juillet sur le site de la carrière de Boulbon, dans le cadre de la 80^e édition du Festival d'Avignon.

Il convient donc d'établir une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière des Bruns,

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le Festival d'Avignon est autorisé par la commune à aménager en forêt communale de Boulbon, site « de la Carrière des Bruns », une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air dont le Festival d'Avignon reste l'unique organisateur et le seul responsable ;
- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.

Il est à signaler que le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon et que depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre. Cette convention sera donc aussi l'objet d'une signature par l'ONF.

Il est ensuite proposé au conseil la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme BURAVAND et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT l'utilité de cette proposition,

APPROUVE la convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns au Festival d'Avignon pour l'organisation de spectacles en plein air,

FIXE à 15 € (quinze euros) le montant de cette mise à disposition pour la période du 15 mai 2026 au 03 août inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe, avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon et l'ONF, pour la mise à disposition de la carrière des Bruns, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

XXXII - Renouvellement du bail pour droits de chasse sur les terrains communaux :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BURAVAND

Monsieur CATILLON sort de la salle et ne prend pas part à la décision

M. BURAVAND expose à l'assemblée que le bail de la Société de Chasse "La Diane" est arrivé à expiration le 31 mars 2025 et il propose le renouvellement de ce bail pour une période de 9 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.422-2, L.429-7 et suivants ;

Vu la nature de domaine privé des terrains communaux concernés ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles sur lesquelles elle détient le droit de chasse ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'encadrer l'exercice de la chasse sur son territoire dans un cadre contractuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M.J P BURAVAND et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Principe du bail de chasse

Il est décidé de mettre en location le droit de chasse sur les terrains communaux situés sur le territoire de la commune de Boulbon, par voie de bail de droit de chasse.

Article 2 – Durée du bail

Le bail de chasse est conclu pour une durée de neuf (9) ans, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 3 – Modalités de mise à disposition

Le loyer annuel du bail de chasse sera fixé à 10 €, révisable selon les conditions prévues au contrat.

AUTORISE M. le maire à conduire la procédure de mise en location du droit de chasse, signer le bail de droit de chasse et tout document afférent et assurer l'exécution de la présente délibération.

XXXIII - Modification statuts TE13 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1 :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

Vu les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;

Vu la délibération n° 2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018 - 35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,

Vu l'arrêté Préfectoral date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat.

Vu la délibération 2022-26 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 novembre 2022, portant modification des statuts du SMED13.

Vu la délibération n° 2022-40 portant adhésion à la marque territoire d'Énergie.

Vu la délibération 24_47DL portant modification des statuts concernant le changement de dénomination du Syndicat,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2025 actant les nouveaux statuts du Syndicat.

Vu la délibération 25_99DL du TE 13 en date du 8 décembre 2025 adoptant la modification des statuts du Syndicat,

M. FROISSART expose aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du Comité Syndical du 8 décembre 2025, l'assemblée délibérante du TE13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

M. FROISSART précise que :

En 2024, Le Comité Syndical a modifié ses statuts et avait proposé la substitution de la dénomination « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône désigné également TE 13 ». L'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2025 a entériné ce changement de dénomination conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'énergie (Article 1er).

Dans la continuité des évolutions de la structure, le Syndicat a souhaité faire évoluer ses statuts afin de ne pas être limité dans la conduite de ses projets et actions liés au développement des énergies renouvelables.

Le TE13 souhaite également faire évoluer ses statuts afin d'y intégrer, outre cette nouvelle compétence facultative en matière d'énergie renouvelable, la possibilité d'exercer de nouvelles missions accessoires et en particulier la possibilité :

- D'exercer une activité de centrale d'achat dans le domaine énergétique,
- De proposer un service de stockage et d'hébergement de données publiques,
- De bénéficier de transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage,
- De réaliser l'évaluation énergétique des bâtiments.

Des améliorations rédactionnelles sont également apportées à cette occasion.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération, les modifications sont mentionnées en bleu.

Il n'est noté aucune modification relative au périmètre et à l'organisation, à cet effet, il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat

XXXIV - Motion de soutien aux agriculteurs du pays d'Arles face aux conséquences de l'application de l'accord UE-Mercosur :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose que le territoire du Pays d'Arles, dont la commune est membre, compte 1.900 exploitations agricoles, que l'agriculture représente 90.400 ha de surface agricole utile pour 13.400 actifs agricoles, soit 7% de l'emploi en Pays d'Arles, avec l'implantation de nombreux outils et opérateurs économiques locaux : MIN de Châteaurenard-Provence, SICA Abattoir de Tarascon, Marché de demi-gros de Saint-Etienne-du-Grès, industries agroalimentaires etc.

Il est avéré que les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menace la vitalité de nos zones rurales.

Or, l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99.000 tonnes de viande bovine, 180.000 tonnes de volaille et 190.000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales.

Cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales.

Cet accord menace directement la survie de 30.000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale.

Face à cette situation, l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune :

- apportent leur soutien plein et entier à ses agriculteurs et à leurs familles, dans la perspective de l'application de l'accord d'association UE-Mercosur ;
- demandent solennellement que la Commission Européenne ne procède pas à une application provisoire en amont d'une signature définitive de cet accord et souhaitent que la Cour Européenne de justice puisse étudier sereinement le recours récemment déposé par le Parlement Européen relativement à ce dossier ;
- fondent cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la motion de soutien aux agriculteurs reproduite ci-dessus.

XXXV - Questions diverses :

M CATILLON fait part d'un courrier de M. PLA relatif à une demande de renouvellement d'une convention de pâturage. Le conseil municipal est d'accord.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 22h15.**

Le présent procès-verbal, arrêté lors de la séance du 21 mars 2026, est signé par :

AMY Renée, présidente de séance

SOLINAS Alexandra, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Solinas', written in a cursive style.